



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 25

- Pouvoirs : 3

- Excusé(e)s :

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-16-5.7.4
27/03/2023

Pacte financier et fiscal (PFF) entre la CCPO et ses communes membres

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi N° 2022-1726 de finances pour 2023 du 30 décembre 2022, art 55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2017-010 du 13 février 2017 relative à l'approbation du rapport de CLETC ;

Vu la délibération N°2017-011 du 13 février 2017 relative à l'AC 2017 ;

Vu la délibération N° 2021-43 du 29 mars 2021 relative à l'attribution de fonds de concours aux communes de la CCPO dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection ;

Vu la délibération 2022-94 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation d'une répartition dérogatoire libre dans le cadre du prélèvement sur le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC ;

Vu la délibération N°2023-11 du 27 février 2023 relative à la révision libre des AC 2023 ;

Vu la délibération N°2023-10 du 27 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;

Considérant les bureaux de 2020 et 2021, ainsi que les dernières dates des 24 octobre et 15 décembre 2022, des 6, 13, 20 février et 6 et 13 mars 2023 ;

Considérant les COPIL des 11 janvier, 15 mars, 7 juin, 21 juin et 20 septembre 2021 et du 13 mars 2023 ;

Considérant la commission finances du 10 mars 2021 ;

Considérant les entretiens réalisés à deux reprises sur l'année 2022 par le Président et la vice-Présidente aux finances avec chacun des maires des communes membres de la CCPO ;

Considérant que le PFF est obligatoire uniquement pour les EPCI soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et signataires d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant que le PFF vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres ;

Considérant que le Pacte financier et fiscal tient compte :

- Des efforts de **mutualisation des recettes et charges** déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- Des règles **d'évolution des attributions de compensation**,
- Des politiques communautaires poursuivies au moyen de **fonds de concours**,
- De la **dotation de solidarité communautaire**,
- Ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**.

Considérant que le pacte financier et fiscal consiste à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et vise, à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.

Considérant que cet outil permet de réaliser et trouver des accords locaux dans trois domaines où la loi laisse aux collectivités des marges de manœuvres pour l'organisation de leurs relations financières :

1. **la révision libre des attributions de compensation** : répartir un montant – à la hausse ou à la baisse – des attributions de compensation (AC) actuelles en fonction de critères choisis,
2. la possibilité de répartir **librement les montants du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)** en fonction de critères choisis,
3. **la répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** en fonction des critères obligatoires imposés par la loi, et de critères libres complémentaires choisis le cas échéant.

Considérant que le Président de la CCPO lors de son élection en juin 2020 s'est engagé à élaborer un pacte financier et fiscal ;

Considérant que le diagnostic financier et fiscal de la CCPO et de ses communes membres a été présenté en COPIL le 15 mars 2021 ;

Considérant que ce dernier s'appuie sur :

- o L'analyse financière des 7 communes
- o la synthèse de l'analyse financière et fiscale des communes : excédent brut de fonctionnement par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019 – CAF brute par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019- CAF nette par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019 – capacité dynamique de désendettement en 2019 – encours de la dette par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019 – revenu par habitant et comparaison par rapport à la strate en 2019 – dynamisme des bases fiscales entre 2017 et 2019 - la dynamique fiscale / attribution de compensation entre 2017 et 2019 – potentiel fiscal des 3 taxes par habitant et comparaison/ strate en 2019 - effort fiscal par habitant et comparaison/ strate en 2019 – dépenses de fonctionnement par habitant et comparaison par rapport à la strate de 2019

Considérant que sur la base de ce diagnostic, le COPIL et le bureau se sont réunis, et que, le Président et la vice-présidente aux finances ont rencontré les maires afin d'aboutir à l'accord financier et fiscal suivant :

A. ACCORD FINANCIER

1. Maitriser la section de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement

Vue synthétique des dépenses de fonctionnement

CC Pays de l'Ozon	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2020-2026		Evolution à partir de 2022
Dépenses réelles de fonctionnement :	13 505 658	13 910 992	12 366 832	13 558 260	13 656 859	13 839 502	14 026 364	520 706	0,6%	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 292 182	1 395 491	1 659 208	1 886 494	1 987 023	2 065 965	2 148 483	856 301	8,8%	6,7%
Chapitre 012 - Charges de personnel	872 456	973 202	1 150 000	1 416 000	1 444 320	1 473 206	1 502 671	630 215	9,5%	Prévisions des services et +2% à compter de 2023
Chapitre 014 - Atténuation de produits	8 263 693	8 490 278	8 325 657	9 015 657	9 025 657	9 095 657	9 165 657	901 964	1,7%	2,4%
Chapitre 65 - Autres charges de g.cour.	3 077 326	3 052 021	1 231 967	1 240 109	1 199 859	1 204 673	1 209 553	- 1 867 773	-14,4%	-0,5%

Les dépenses de la communauté de communes passeraient de 13 505k€ en 2020 à 14 026k€ en 2026, soit une hausse de 521k€ (+0,6% en moyenne par an). A noter que les principales évolutions sont les suivantes :

- Une augmentation des charges à caractère général de +856k€ sur la période ;
- Une progression des dépenses de personnel de +630k€ sur la période ;
- Des atténuations de produits en hausse de +901k€
- Des autres charges de gestion courante en baisse de -1,8m€ sur la période ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20230327-D-2023-16-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Evolution des recettes de fonctionnement

Vue synthétique des recettes de fonctionnement

CC Pays de l'Ozon	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2020-2026	Evolution à partir de 2022
Recettes réelles de fonctionnement :	16 362 320	16 908 740	15 303 641	15 675 398	15 945 736	16 281 682	16 615 923	253 603	0,3%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	2 814	16 855	17 192	17 536	17 886	18 244	18 609	15 795	37,0%
Chapitre 70 - Produits des services	149 819	139 004	140 044	140 782	141 530	142 287	143 053	-	-0,8%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	13 304 663	13 148 791	11 587 263	11 876 611	12 176 187	12 483 960	12 800 156	-	-0,6%
Chapitre 74 - Dotations, subv., part.	2 678 247	3 366 464	3 334 043	3 415 294	3 384 879	3 411 860	3 428 695	750 448	4,2%
Chapitre 75 - Autres produits de g. cour.	226 777	237 627	225 009	225 175	225 253	225 331	225 411	-	-0,1%

Les recettes de fonctionnement de la communauté de communes passeraient de 16 362k€ en 2020 à 16 615k€ en 2026, soit une hausse de 253k€. A noter que les principales évolutions entre 2020 et 2026 sont les suivantes :

- Des produits des services en baisse de -6k€;
- Une baisse des impôts et taxes de l'ordre de -504k€ ;
- Des dotations et participations en hausse de +750k€ sur la période ;
- Des remboursements de personnel (chapitre 013) en hausse de 15k€ sur la période.
- Des autres produits de gestion en baisse de -1k€ ;



© 2023 KPMG-ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG, constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (la "société mère"), tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques déposées de la société mère. KPMG est une marque de KPMG-ADVISORY.

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20230327-D-2023-16-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

- Soldes intermédiaires de gestion :

CC Pays de l'Ozon	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2020-2026
Dépenses réelles de fonctionnement :	13 505 658	13 910 992	12 366 832	13 558 260	13 656 859	13 839 502	14 026 364	520 706 0,6%
Recettes réelles de fonctionnement :	16 362 320	16 908 740	15 303 641	15 675 398	15 945 736	16 281 682	16 615 923	253 603 0,3%
Excédent Brut d'Exploitation	2 856 662	2 997 749	2 936 809	2 117 139	2 288 877	2 442 180	2 589 559	- 267 103 -1,6%
Chapitre 66 - Charges financières	47 116	37 030	32 155	26 654	23 760	47 877	144 785	97 670 20,6%
Chapitre 76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
CAF Brute (hors exceptionnel)	2 809 547	2 960 719	2 904 655	2 090 485	2 265 117	2 394 303	2 444 774	- 364 773 -2,3%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	-	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	7 977	9 635	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	2 023 3,8%
CAF Brute (yc exceptionnel)	2 817 523	2 965 354	2 909 655	2 095 485	2 270 117	2 399 303	2 449 774	- 367 749
Remboursement du capital	213 687	218 119	222 747	182 848	131 058	205 712	494 567	280 880 15,0%
CAF disponible pour l'investissement courant	2 603 836	2 747 236	2 686 908	1 912 637	2 139 059	2 193 591	1 955 207	- 648 629 -4,7%
CAF dispo en % des RRF	15,91%	16,25%	17,56%	12,20%	13,41%	13,47%	11,77%	
EBE dispo en % des RRF	17,46%	17,73%	19,19%	13,51%	14,35%	15,00%	15,58%	

- ✓ Les dépenses de fonctionnement progresseraient de +521k€ sur la période 2020-2026.
- ✓ Les recettes de fonctionnement progresseraient de +254k€ sur la période du fait essentiellement de la fiscalité.
- ✓ En raison d'une évolution des recettes moins rapide que celle des dépenses (respectivement +0,3% et +0,6%), l'épargne de gestion serait en baisse de -364k€ sur la période, représentant un ratio de 15,58% des recettes à fin 2026.
- ✓ La baisse de l'épargne de gestion et la hausse de l'anuité de dette (environ +378k€ entre 2020 et 2026) va entraîner une baisse de l'épargne nette d'environ -648k€, représentant 11,77% des recettes en 2026, un niveau plus faible que celui de 2020.
- ✓ A noter que malgré la mise en place de l'Attribution de compensation supplémentaire et de la DSC à partir de 2023, le bouclage en fin de période serait possible, grâce à une fiscalité meilleure que celle de la simulation antérieure.
- ✓ La hausse de l'anuité de dette se matérialise par une hausse de la capacité de désendettement, qui passerait de 0,9 ans en 2020 à 6,2 ans en 2026. L'emprunt contracté en fin de période générerait dès 2026 des annuités de 333k€.

2. Aider les communes.

Les 3 principaux leviers sont :

➤ Attribution de Compensation

Aucune AC n'avait été révisée depuis 2017.

Une somme de 500 000 € supplémentaires est reversée à 4 communes comme suit à compter de 2023 :

- Communay : 150 000 €
- Saint-Symphorien-d'Ozon : 70 000 €
- Simandres : 90 000 €
- Ternay : 190 000 €

Entente : dérogatoire libre

➤ Dotation de Solidarité Communautaire

Une enveloppe de dotation de solidarité communautaire entre 180 000€ en 2023 à 300 000€ en 2026 est prévue pour les 7 communes membres.

Entente sur la base des critères suivants :

- **Potentiel fiscal** : insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- **Revenu par habitant** : écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- **AC** : montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%

➤ Pérennisation d'une prise en charge de 300 000€ du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Entente sur la base des critères de répartition suivants :

- Prise en charge par la CCPO de l'augmentation du FPIC par rapport à 2016
- Prise en charge complémentaire selon 2 critères de répartition :
 - évolution des produits de fiscalité professionnelle (50%)
 - revenu moyen par habitant (50%)

Afin de respecter les 300 000€ prévues, ces 2 critères sont appliqués sur l'enveloppe suivante :
300 000 – montant prise en charge FPIC par rapport à 2016

4. Financer les investissements à hauteur de :

- 20% par le fonds de roulement
- 25% par l'autofinancement
- 2% par les subventions
- 11% par le FCTVA
- 42% par le recours à l'emprunt, sans dépasser une capacité de désendettement d'environ 6 ans

B. ACCORD FISCAL

1. Recours au levier fiscal pour le financement des projets structurants

Le recours au levier fiscal pour financer une partie des investissements structurants a été envisagée comme suit :

Sur la base du programme d'investissement ci-dessus, les taux d'imposition (foncier bâti et CFE) seraient augmentés afin d'absorber les charges des nouveaux équipements et ainsi garantir une épargne nette satisfaisante (de l'ordre d'1,7M€) et une capacité de désendettement à environ 6 ans.

2. Recours à la taxe GEMAPI pour le financement des participations dans le cadre de la compétence GEMAPI

Aussi, la CCPO verse annuellement une participation au SMAAVO pour l'exercice de la compétence. Son montant dépend des investissements prévisionnels.

L'exécutif du SMAAVO a alerté la CCPO sur le fait que les investissements sur les prochaines années pourraient considérablement augmenter du fait de l'avancée de certains dossiers et de l'exécution du PAPI.

Au moment où la demande de participation impactera significativement le budget de la CCPO, la taxe GEMAPI pourra être instaurée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Pacte financier et fiscal sur le mandat 2020-2026 comprenant les éléments et accords présentés ci-dessus.

Télétransmise en Préfecture le **31 MARS 2023**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **31 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

Pour le Président empêché,
le 9^e Vice-président
Nicholas BOLLINO



3. Prévoir le programme d'investissements suivant :

SIMULATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ENGAGE				
	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement				
Gymnase interco collège Chaponnay		600 000 €	3 000 000 €	2 400 000 €
Requalification piscine SSO		700 000 €	2 800 000 €	3 500 000 €
Locaux site unique EMO	500 000 €	1 660 000 €		
Voirie	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Parcs d'activités	3 000 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Ouvrages d'art	100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	
Rénovation énergétique gymnase		200 000 €	200 000 €	200 000 €
Plan velo	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Fonds de concours vidéo protection	30 000 €	30 000 €	30 000 €	40 000 €
Fonds Air Bois	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Logement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Dépenses courantes	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
TOTAL Dépenses d'investissement	6 070 000 €	7 430 000 €	10 270 000 €	9 380 000 €
Recettes d'investissement				
Subventions Gymnase		150 000 €	150 000 €	
Subventions Piscine			200 000 €	
Subventions Centre aquatique				200 000 €
TOTAL Subventions	- €	150 000 €	350 000 €	200 000 €
FCTVA	308 559 €	891 721 €	1 062 979 €	1 482 265 €
TOTAL Recettes d'investissement	308 559 €	1 191 721 €	1 762 979 €	1 882 265 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT NETTES DES SUBVENTIONS ET DU FCTVA	5 761 441 €	6 238 279 €	8 507 021 €	7 497 735 €
Total 2023-2026	6 000 000 €			
	7 000 000 €			
	2 160 000 €			
	8 000 000 €			
	5 400 000 €			
	2 100 000 €			
	600 000 €			
	800 000 €			
	130 000 €			
	160 000 €			
	200 000 €			
	600 000 €			
Total 2023-2026	33 150 000 €			
	300 000 €			
	200 000 €			
	200 000 €			
	700 000 €			
	3 745 525 €			
	5 145 525 €			
	28 004 475 €			



Ce programme d'investissement s'élève à 33M€ sur la période 2023-2026.